



Cercle National du Recyclage

ANALYSE DES
RAPPORTS D'ACTIVITE 2006
DES SOCIETES AGREEES
ADELPHE ET
ECO-EMBALLAGES

juillet 2007

Ce dossier thématique a été réalisé à l'initiative du

Cercle National du Recyclage

23, rue Gosselet – 59000 LILLE

Tél. : 03.20.85.85.22

Fax : 03.20.86.10.73

E-mail : cnr@nordnet.fr

Conception, recherche et rédaction :

Bertrand BOHAIN

avec la collaboration de Jonathan DECOTTIGNIES et de Paul DEFFONTAINE.

Le contenu de ce dossier reste de la seule responsabilité du **Cercle National du Recyclage**. En cas d'erreurs ou d'inexactitudes, plutôt que de nous en tenir excessivement rigueur, merci de nous aider à les corriger en nous communiquant vos observations et commentaires.

© copyright **Cercle National du Recyclage** 2007 - tous droits réservés



ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2006 DES SOCIETES ADELPHE ET ECO-EMBALLAGES

I. INTRODUCTION5

II. LES EMBALLAGES MENAGERS.....6

1. LA PRODUCTION NATIONALE6
2. LES GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUTANT AUX SOCIETES AGREEES EN 20066
 - 2.1. ADELPHÉ6
 - 2.2. ECO-EMBALLAGES6
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES6

III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM).....7

1. LA PRODUCTION NATIONALE7
2. LES GISEMENTS DE DEM CORRESPONDANT AUX GISEMENTS D'EMBALLAGES MENAGERS CONTRIBUTANT AUX SOCIETES AGREEES EN 20067
 - 2.1. ADELPHÉ7
 - 2.2. ECO-EMBALLAGES7
3. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES7

IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES.....8

1. LES ADHERENTS8
 - 1.1. ADELPHÉ8
 - 1.2. ECO-EMBALLAGES8
2. LES CONTRIBUTIONS8
 - 2.1. ADELPHÉ8
 - 2.2. ECO-EMBALLAGES9
3. LES CONTRIBUTIONS PAR MATERIAU9
 - 3.1. ADELPHÉ9
 - 3.2. ECO-EMBALLAGES9
4. OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES9

V. LES DEPENSES10

1. LES DEPENSES PAR DESTINATAIRE EN 2006.....10
 - 1.1. ADELPHÉ10
 - 1.2. ECO-EMBALLAGES11
2. LES DEPENSES PAR POSTE12
 - 2.1. ADELPHÉ12
 - 2.2. ECO-EMBALLAGES13



3.	LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'ELIMINATION DES DEM PAR LES SOCIETES AGREEES.....	13
3.1.	<i>Indicateur Eco-emballages</i>	13
3.2.	<i>Indicateur Cercle National du Recyclage</i>	14
3.3.	<i>Commentaires</i>	14

VI. LA VALORISATION	16
----------------------------------	-----------

1.	LES DIFFERENTS OBJECTIFS DE VALORISATION	16
1.1.	<i>Les nouveaux objectifs de la directive « emballages »</i>	16
1.2.	<i>Les objectifs fixés aux sociétés agréées</i>	16
2.	LES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTS TAUX	16
2.1.	<i>Directive « emballages »</i>	16
2.2.	<i>Cahier des charges sociétés agréées</i>	16
3.	LES RESULTATS 2006 DES SOCIETES AGREEES	17
3.1.	<i>ADELPHE</i>	17
3.2.	<i>ECO-EMBALLAGES</i>	17
3.3.	<i>Le dispositif global « emballages ménagers »</i>	18
4.	OBSERVATIONS ET REMARQUES GENERALES	18

VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI	19
---	-----------

1.	LES TONNAGES RECYCLES ET VALORISES.....	19
1.1.	<i>ADELPHE</i>	19
1.2.	<i>ECO-EMBALLAGES</i>	19
2.	LE NOMBRE DE CONTRATS	20
2.1.	<i>ADELPHE</i>	20
2.2.	<i>ECO-EMBALLAGES</i>	20
3.	LES COMMUNES SOUS CONTRAT	21
3.1.	<i>ADELPHE</i>	21
3.2.	<i>ECO-EMBALLAGES</i>	21
4.	LA POPULATION SOUS CONTRAT	21
4.1.	<i>ADELPHE</i>	21
4.2.	<i>ECO-EMBALLAGES</i>	22
4.3.	<i>Total</i>	22

VIII. LES DEVIANCES DU SYSTEME.....	23
--	-----------

IX. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE.....	25
--	-----------

ANNEXES.....	26
---------------------	-----------

1.	ADELPHE.....	26
2.	ECO-EMBALLAGES.....	27



I. INTRODUCTION

L'étude des rapports d'activité 2006 d'ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES a été réalisée par le **Cercle National du Recyclage** en quelques jours afin de fournir à l'ensemble des observateurs du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers les indicateurs pertinents propres à une appréciation objective de l'activité des sociétés agréées. Ce dossier permet d'exprimer le point de vue du **Cercle National du Recyclage** afin d'alimenter les discussions qui auront lieu lors de la commission consultative « emballages ménagers » prévue le 3 juillet 2007.

Le **Cercle National du Recyclage** réaffirme, une fois de plus, son attachement à la conception initiale du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers qui combine judicieusement, partenariat, pragmatisme et progressivité. Ce premier exemple français de traduction financière du principe pollueur-payeur entame le transfert des charges de l'élimination du contribuable vers le consommateur, tel qu'il est prévu par l'application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur. Toutefois, cette démarche n'a de sens et de cohérence que si elle est complète. Un transfert partiel des financements dilue les responsabilités et réduit la portée du signal prix en terme de prévention. C'est pourquoi, une fois de plus, le **Cercle National du Recyclage** réclame une prise en charge de 100 % des coûts d'élimination par les producteurs. Pour autant, les enseignements doivent aussi être tirés de cette expérience.

Enfin, il convient de rappeler que la demande exprimée par les collectivités locales lors du Congrès des Maires du 20 novembre 2003 est loin d'être satisfaite : en 2006, le montant moyen des sommes versées aux collectivités locales par les sociétés agréées est de **6,76** euros par habitant, montant bien inférieur aux 12 euros par habitant demandés par l'Association des Maires de France. Les faits confirment les évaluations du **Cercle National du Recyclage** qui démontraient que le passage au barème D se traduirait au mieux par une stagnation des soutiens versés aux collectivités locales, au pire par leur diminution. En effet, les soutiens versés au titre de la « compensation Barème C / Barème D » sont passés à 19 002 848 € soit 6 fois plus qu'en 2005. Par ailleurs, ECO-EMBALLAGES préconise toujours sous couvert d'optimisation, la suppression de certaines collectes sélectives en porte-à-porte, mesure qui pourrait conduire à une diminution des performances et donc des soutiens versés aux collectivités.

Ce document rappelle les positions et propositions du **Cercle National du Recyclage** dans la perspective d'une amélioration du dispositif national d'élimination des déchets d'emballages ménagers.



II. LES EMBALLAGES MENAGERS

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Evaluation du gisement national d'emballages ménagers sur le marché (ESTEM 2000)	340 000	45 000	900 000	1 000 000	2 430 000	10 000	4 725 000
Evaluation du gisement national d'emballages ménagers sur le marché (ESTEM 2003)	320 000	40 000	820 000	1 050 000	2 400 000	10 000	4 640 000

en tonnes

2. Les gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2006

2.1. ADELPHÉ

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autre (Bois)	Total
Gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2006)	5 000	4 000	78 000	30 000	1 232 000	6 000	1 355 000

en tonnes

2.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2006)	291 000	53 000	744 000	986 000	1 393 000	12 000	3 479 000

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'augmentation des tonnages contribuant à ADELPHÉ entre 2005 et 2006 s'explique notamment par l'adhésion et la contribution des emballages de l'industrie pharmaceutique.

La baisse des tonnages contribuant à ECO-EMBALLAGES s'explique notamment par la suppression des sacs de caisse.

En 2006, 4 834 000 tonnes d'emballages contribuent aux Sociétés Agréées.

La mise à jour de l'étude ESTEM n'étant pas encore disponible à l'heure de la réalisation de ce dossier, il n'est pas envisageable de détailler l'adéquation entre les chiffres des quantités d'emballages mises sur le marché et ceux qui contribuent aux sociétés agréées. Cependant, en fonction des éléments présentés dans les rapports d'activités des sociétés agréées, il ne semble pas crédible que les quantités d'emballages mises sur le marché en 2006 aient diminué par rapport à 2003.



III. LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (DEM)

1. La production nationale

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM basé sur l'évaluation du gisement national d'emballages ménagers mis sur le marché (ESTEM 2003)	489 291	54 861	911 111	1 206 897	2 448 980	10 000	5 121 140

en tonnes

2. Les gisements de DEM correspondant aux gisements d'emballages ménagers contribuant aux sociétés agréées en 2006

2.1. ADELPHE

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres (Bois)	Total
Gisement de DEM correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2006)	10 022	5 157	86 667	34 483	1 257 143	6 000	1 399 472

en tonnes

2.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
Gisement de DEM correspondant au gisement d'emballages ménagers contribuant déclaré (Rapport d'activité 2006)	453 122	71 372	826 667	1 133 333	1 421 429	12 000	3 917 923

en tonnes

3. Observations et remarques générales

L'estimation du gisement national de déchets d'emballages ménagers (DEM) est calculée en appliquant des coefficients de correction correspondant aux taux d'humidité et d'impuretés des emballages dans les collectes sélectives et les sous-produits de déferrage tels que définis par l'ADEME (voir tableau de bord déchets d'emballages ménagers). Pour information, nous estimons que ces coefficients ont été minorés et, de plus, il faut remarquer qu'ils n'ont toujours pas été validés. **Le Cercle National du Recyclage demande une fois pour toute d'en décider en commission consultative « emballages ménagers ».**

Les gisements de DEM sont calculés selon la même procédure à partir des gisements respectifs d'emballages ménagers contribuant à ADELPHE et ECO-EMBALLAGES.

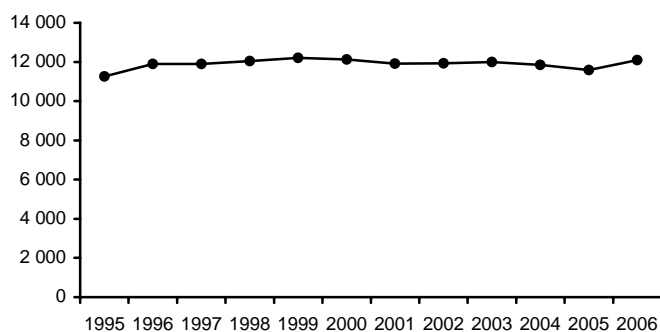


IV. LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AUX SOCIETES AGREEES

1. Les adhérents

1.1. ADELPHE

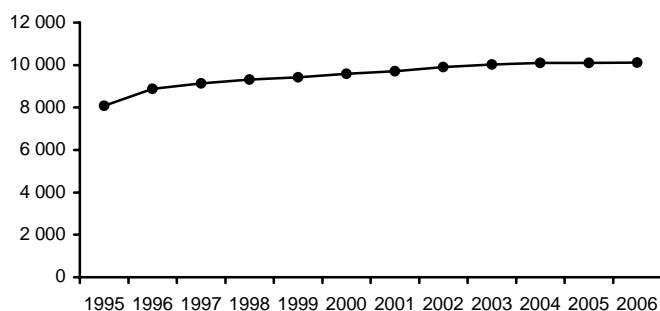
Evolution du nombre d'adhérents



Au 31 décembre 2006, ADELPHÉ compte 12 086 adhérents. La société enregistre une augmentation de 505 adhérents.

1.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution du nombre d'adhérents



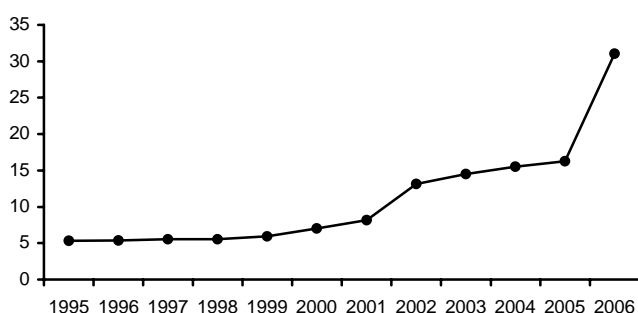
En 2006, le nombre d'adhérents d'ECO-EMBALLAGES reste stable. La société compte 10 111 adhérents.

2. Les contributions

2.1. ADELPHE

Evolution des contributions

(en M€)

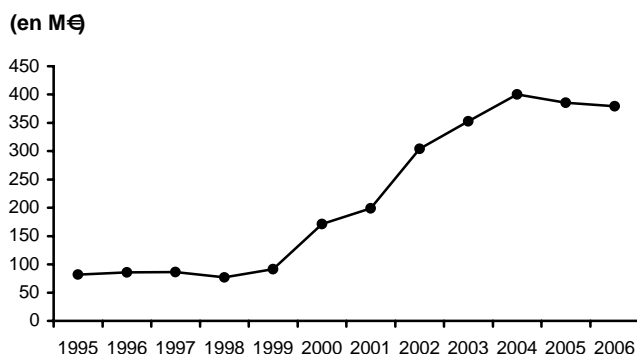


La hausse importante des contributions à Adelphe est essentiellement due aux contributions des entreprises du secteur du médicament. Le montant total des contributions s'élève en 2006 à 31,03 millions d'euros.



2.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution des contributions

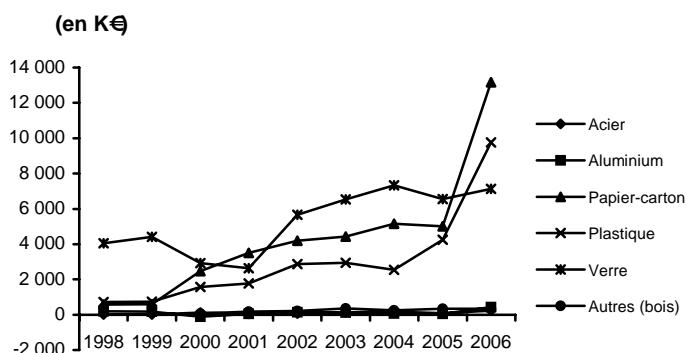


Le montant total des contributions à ECO-EMBALLAGES s'élève en 2006 à 379,6 millions d'euros contre 385,5 en 2005. Cette baisse est due à la diminution du nombre de sacs de caisse contribuant.

3. Les contributions par matériau

3.1. ADELPHE

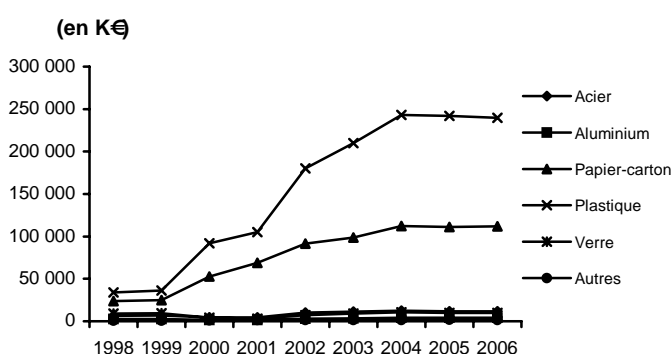
Evolution des contributions par matériau



Toutes les contributions perçues augmentent entre 2005 et 2006.

3.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution des contributions par matériau



Pour l'aluminium et le papier-carton, les contributions augmentent légèrement.

4. Observations et remarques générales

Les contributions à ADELPHÉ ont augmenté de 90,5 % grâce aux contributions des emballages des entreprises du médicament. Les contributions à ECO-EMBALLAGES ont quant à elles diminué de 1,5 %.

En 2006, le montant total des contributions perçues par les sociétés agréées ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES s'élève à **410,63 millions d'euros** soit **6,62 €** par habitant-consommateur contre **6,48 €** en 2005 (base INSEE : 62 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2004).

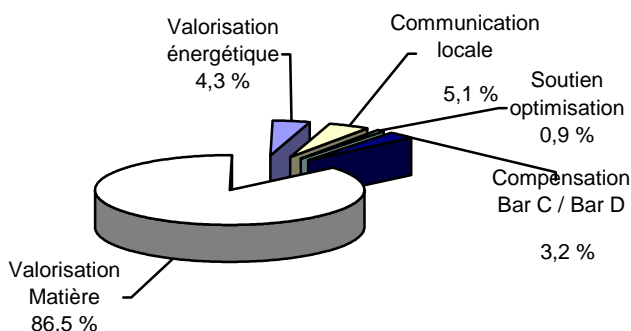


V. LES DEPENSES

1. Les dépenses par destinataire en 2006

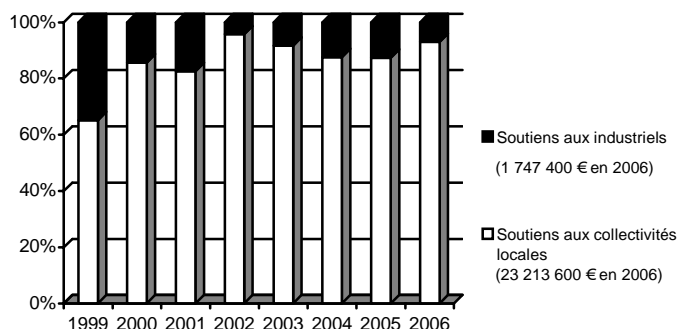
1.1. ADELPHÉ

Répartition des soutiens aux collectivités
Total 2006 : 23 213 600 €



Entre 2005 et 2006, le montant total des soutiens versés aux collectivités locales par ADELPHÉ a augmenté de **21,8 %**. Les soutiens versés au titre de la valorisation matière ont largement augmenté par rapport à 2005 et représentent 86,5 % des soutiens versés aux collectivités. La compensation du passage du barème C au barème D s'élève à **749 100 euros** soit 2,8 fois plus qu'en 2005.

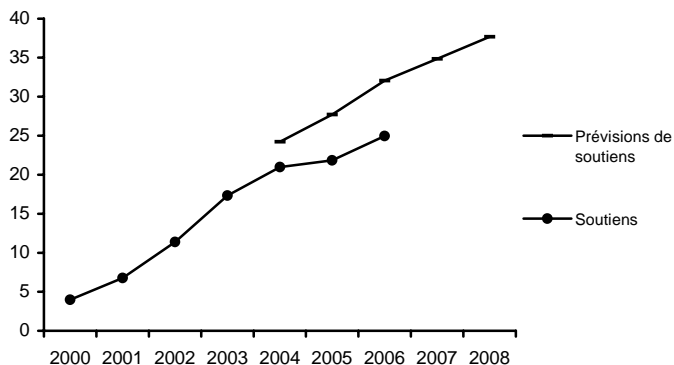
Evolution de la distribution des soutiens aux collectes



En 2006, sur environ 25 millions d'euros de soutiens aux collectes sélectives distribués par ADELPHÉ, plus de **7 %** sont à destination des industriels. Cette part a diminué entre 2005 et 2006.

Evolution des soutiens aux collectes

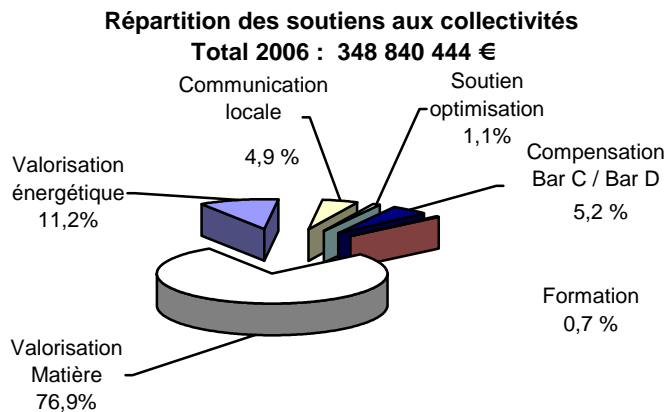
(en M€)



Les montants des soutiens aux collectes d'ADELPHÉ sont en augmentation mais restent inférieurs d'environ **7 millions d'euros** en 2006 par rapport aux prévisions de dépenses annoncées dans la demande d'agrément de mars 2004.

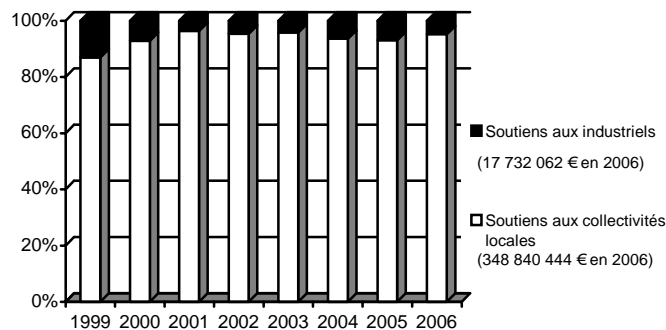


1.2. ECO-EMBALLAGES



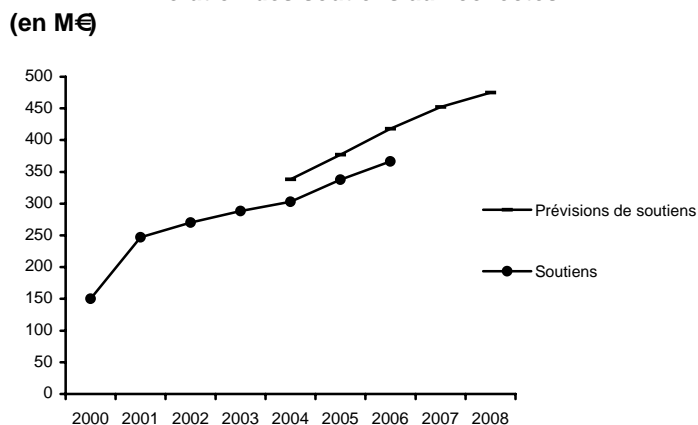
Entre 2005 et 2006, le montant total des soutiens versés aux collectivités locales par ECO-EMBALLAGES a augmenté de **11,1 %**. La compensation du passage du barème C au barème D s'élève à **18 253 748 euros**, soit 5,9 fois plus qu'en 2005.

Evolution de la distribution des soutiens aux collectes



Sur environ 367 millions d'euros de soutien aux collectes sélectives distribués par ECO-EMBALLAGES, 5 % sont à destination des industriels. Cette part diminue par rapport à 2005.

Evolution des soutiens aux collectes



Les montants des soutiens aux collectes d'ECO-EMBALLAGES sont en augmentation mais sont inférieurs d'environ 51,4 millions d'euros en 2006 par rapport aux prévisions de dépenses annoncées dans la demande d'agrément d'avril 2004.



2. Les dépenses par poste

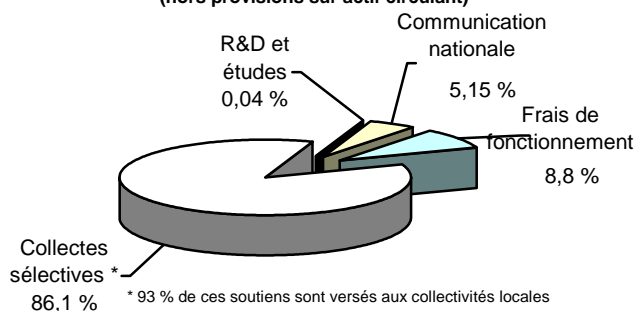
N.B. : le détail de l'évolution de chacun des postes de dépenses pour ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES est présenté en annexes de ce dossier à partir de la page 26.

2.1. ADELPHÉ

Répartition des charges d'exploitation

Total 2006 : 29 008 000€

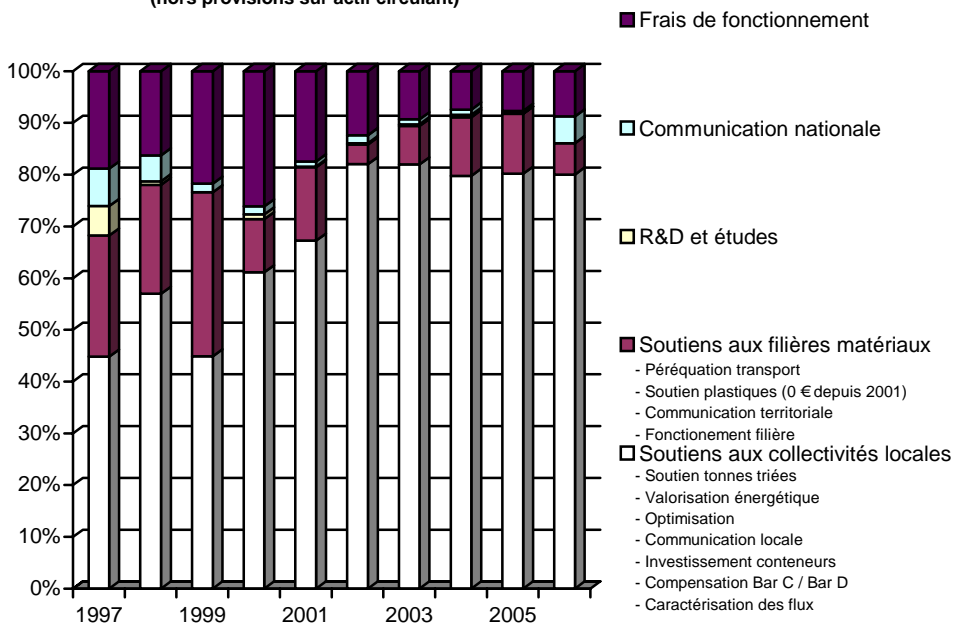
(hors provisions sur actif circulant)



Les charges d'exploitation d'ADELPHÉ s'élèvent à près de 29 millions d'euros alors que les produits issus des contributions s'élèvent à plus de 31 millions d'euros. Le résultat bénéficiaire permet de provisionner plus de 2 millions d'euros pour les charges futures.

Evolution de la répartition des charges d'exploitation

(hors provisions sur actif circulant)

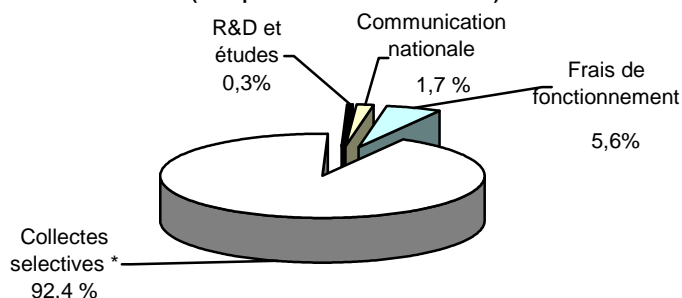


2.2. ECO-EMBALLAGES

Répartition des charges d'exploitation

Total 2006 : 396 996 114 €

(hors provisions sur actif circulant)

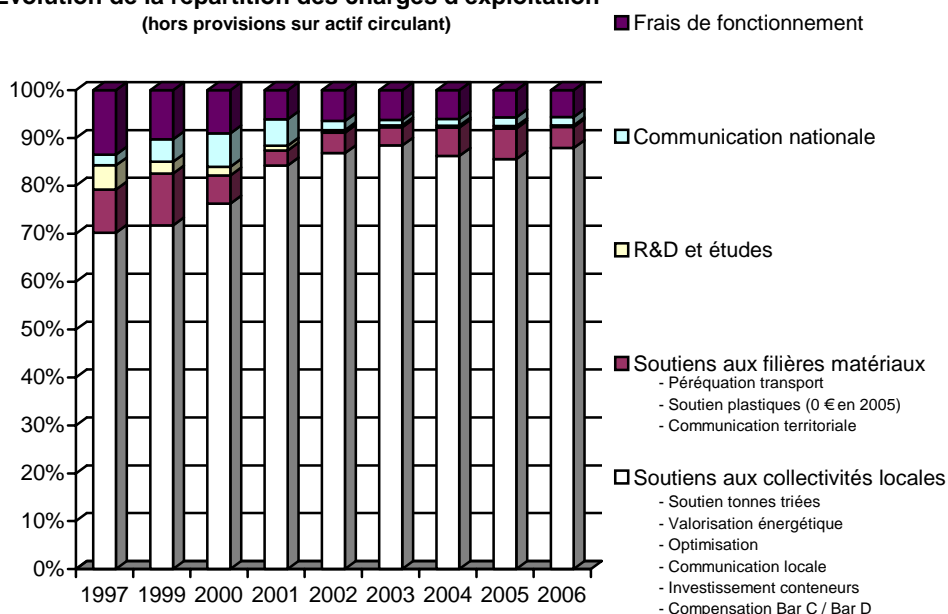


* 95 % de ces soutiens sont versés aux collectivités locales

Les charges d'exploitation d'ECO-EMBALLAGES s'élèvent à 397 millions d'euros alors que les produits issus des contributions s'élèvent à 379,6 millions d'euros.

Evolution de la répartition des charges d'exploitation

(hors provisions sur actif circulant)



3. La prise en charge des coûts d'élimination des DEM par les sociétés agréées

3.1. Indicateur Eco-emballages

Cet indicateur se calcule de la manière suivante :

Total des soutiens apportés par les sociétés agréées (€)

=

Gisement de déchets d'emballages ménagers (t) x coût d'élimination (€/t) x population concernée

Gisement de déchets milliers t	Population concernée	Coût technique d'élimination € HT/t	Soutiens aux collectivités locales en M€	Soutiens aux industriels en M€	% prise en charge
5 325	99%	132	372	19	56,4%

Pour rappel le coût technique d'élimination des déchets d'emballages ménagers représente le coût complet diminué des recettes de vente des matériaux issus de la collecte sélective.



3.2. Indicateur Cercle National du Recyclage

Gisement de déchets milliers t	Population concernée	Coût complet d'élimination € HT/t	Soutiens aux collectivités locales en M€	% prise en charge
5 317	100%	168	372	41,7%

Rappel : le choix des éléments pris en compte pour le calcul de l'indicateur **Cercle National du Recyclage** est à rappeler et s'explique de la manière suivante :

- la population concernée est la population française totale, soit 62 millions d'habitants. La responsabilité des « producteurs » porte sur l'ensemble des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages et non sur les seuls déchets de ce type susceptibles d'être éliminés au sein des collectivités locales sous contrat multimatériaux ;
- il est impératif d'utiliser le coût **complet** d'élimination des déchets d'emballages (que nous estimons à 168 € HT /tonne). En effet, l'indicateur n'a pas vocation à calculer la part du coût d'élimination des déchets d'emballages restant à la charge des collectivités mais bien à évaluer la part du coût complet d'élimination des déchets d'emballages supportée par les sociétés agréées. Les recettes issues de la vente des matériaux correspondent à un des moyens à la disposition des collectivités locales pour financer la part restant à leur charge. Dans cette perspective, il nous semble toujours irrecevable d'intégrer les recettes industrielles dans les termes du calcul, sous la forme du coût **technique** ;
- en fonction de l'indicateur déterminé, nous prenons en compte tous les soutiens distribués par ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES aux collectivités. D'après les rapports d'activité 2006 de ces sociétés agréées, cette somme totale s'élève à 372,054 millions d'euros ;
- les flux financiers versés aux filières, estimés à plus de 19 millions d'euros, correspondent éventuellement à des coûts qui devraient être pris en compte dans le prix de reprise des matériaux. Or, nous excluons les recettes de vente du calcul de l'indicateur. Notre indicateur n'intègre donc pas les soutiens apportés aux filières pour le transport et la mise en marché.

3.3. Commentaires

Pour ADELPHÉ, la part relative des sommes allouées aux collectivités locales en 2006 représente 80 % de la totalité de ses dépenses (80 % en 2005, 79 % en 2004 et 82 % en 2003). Pour ECO-EMBALLAGES, cette part s'élève à 88 % (86 % en 2005 et 2004 et 88 % en 2003).

La « compensation Barème C / Barème D » accordée aux collectivités locales qui ont vu leurs soutiens diminuer suite à leur passage au Barème D s'élève en 2006 à 19 002 848 soit 6 fois plus qu'en 2005. Pour mémoire, les collectivités locales ne seront plus compensées dès 2011 à moins que les pouvoirs publics ne prennent de nouvelles dispositions. Le **Cercle National du Recyclage** insiste pour que les pouvoirs publics actent qu'à partir de 2011 soient calculés les soutiens qui auraient dû être versés aux collectivités locales si elles étaient restées au barème C (en prenant évidemment leurs performances de collecte et de tri de cette même année). En comparant ce montant avec les soutiens versés au titre du barème D. Il sera aisé d'évaluer l'économie réalisée par les sociétés agréées grâce à l'adoption de ce nouveau barème et d'éviter que de nouvelles erreurs de ce genre soient commises pour le barème E.

Entre 2005 et 2006, l'indicateur du niveau de prise en charge des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers par les sociétés agréées (par rapport à la population sous contrat, les recettes industrielles étant prises en compte par ECO-EMBALLAGES) n'est passé que de **52,4 à 56,4 %** soit une augmentation de **4 points**.



La résolution de l'AMF demande que les soutiens financiers versés par **les organismes agréés s'élèvent en moyenne à 12 euros** par habitant trieur **au 1er janvier 2005**. En 2006, les sociétés agréées ont versé une moyenne de **6,76 €** par habitant trieur. En effet, les soutiens versés par les sociétés agréées, hors frais de fonctionnement, sont de 401 161 644 € (les soutiens versés aux seules collectivités locales représentent 372 054 044 € soit **6,27 €** par habitant trieur, en hausse par rapport au 5,68 € en 2005). Le nombre d'habitant trieur est estimé à 59,3 millions d'habitants (55,5 millions d'habitants desservis pour ECO-EMBALLAGES et 3,8 pour ADELPHE). Ces ratios sont à mettre en regard avec les **6,62 €** par habitant-consommateur perçus par les sociétés agréées auprès des producteurs et importateurs dont les produits sont commercialisés dans des emballages.

Le **Cercle National du Recyclage** estime que ces sommes sont toujours insuffisantes pour traduire la responsabilité réglementaire des industriels qui mettent sur le marché des produits emballés à destination des ménages. Au niveau de la collectivité locale, ces soutiens correspondent à **41,7 %** du coût total et réel de l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers. La majorité du coût restant encore et toujours à la charge des collectivités et donc des contribuables.

Au 31/12/2006, Eco-Emballages a provisionné **106 272 881 euros** pour risques et charges. Cette provision devrait être amenée à disparaître en 2008.

Les objectifs de recyclage et de valorisation étant à atteindre au 31 décembre 2008, le **Cercle National du Recyclage** réclame, une nouvelle fois, une prise en charge à **100 % du coût total et réel** de l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers à cette même date. Malgré notre insistance, ce taux semble difficile à atteindre sans une réelle implication des pouvoirs publics. Pour ce faire, le **Cercle National du Recyclage** souhaite une hausse du barème amont ainsi qu'une augmentation conséquente des soutiens à destination des collectivités locales. Le Barème D qui limite le versement des soutiens aux collectivités locales doit être rapidement réévalué pour envisager une juste indemnisation des collectivités locales selon le principe de la responsabilité élargie du producteur.



VI. LA VALORISATION

1. Les différents objectifs de valorisation

1.1. Les nouveaux objectifs de la directive « emballages »

Le cahier des charges attaché aux arrêtés d'agrément des sociétés ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES indique que le titulaire **contribue** à l'atteinte des objectifs fixés par la nouvelle directive « emballages » à savoir 60 % minimum en poids de valorisation globale et de 55 à 80 % de recyclage tous matériaux confondus.

1.2. Les objectifs fixés aux sociétés agréées

Au niveau français, les objectifs de la directive européenne 94/62/CE étaient assortis d'un objectif particulier assigné à chacune des sociétés agréées d'atteindre au 31 décembre 2002 un taux de valorisation globale d'au moins 75 % des déchets d'emballages ménagers correspondant au gisement de déchets d'emballages ménagers contribuant respectivement à ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES.

L'objectif ci-dessus n'ayant pas été réexaminé, il n'existe pas pour l'instant d'objectif global de recyclage et/ou de valorisation assigné à chaque société agréée. Par contre chaque société agréée devra, au 31 décembre 2008, atteindre a minima les taux suivants : 75 % en poids pour l'acier ; 30 % en poids pour l'aluminium ; 50 % en poids pour le papier-carton ; 21,5 % en poids pour les plastiques ; 65 % en poids pour le verre. Ces taux sont issus des nouveaux taux de recyclage par matériaux de la directive 2004/12/CE.

2. Les modes de calcul des différents taux

2.1. Directive « emballages »

Le calcul des taux de recyclage et de valorisation s'effectue selon les projets de normes européennes (prEN 13439 et 13440) comme le rapport entre la quantité de matériaux d'emballages valorisés (recyclés et compostés ou valorisés énergétiquement) et la quantité d'emballages ménagers mise sur le marché. Il s'agit donc de diviser le tonnage des déchets d'emballages ménagers recyclés ou valorisés par le tonnage d'emballages ménagers contributants (DEM/Emb). Ce mode de calcul permet donc d'obtenir des taux supérieurs à 100 % du fait de l'existence des coefficients de correction correspondant aux taux d'humidité et d'impureté des emballages dans les collectes sélectives (voir page 7).

2.2. Cahier des charges sociétés agréées

Le calcul du taux de valorisation globale de 75 % des déchets d'emballages ménagers, mentionné dans le cahier des charges attaché au précédent arrêté d'agrément pour chaque société agréée, s'effectue comme le rapport entre la quantité de déchets d'emballages ménagers valorisés et la quantité de déchets d'emballages ménagers correspondant au gisement d'emballages ménagers contributants (DEM/DEM). Cet indicateur garde sa pertinence et ses modalités de calcul ne permettent pas d'atteindre un taux de valorisation supérieur à 100 %.



3. Les résultats 2006 des sociétés agréées

N. B. : dans les tableaux ci-dessous, la présentation des résultats sur fond noir indique que l'objectif n'est pas encore atteint.

3.1. ADELPHÉ

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	14 016	696	25 165	13 717	277 660	0	331 254
DEM valorisés	14 016	906	46 656	43 379	277 660	0	382 617

en tonnes

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs 2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	25 à 45 %	55 à 80 %	24,45 %
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	50 à 65 %	min 60 %	28,24 %

objectif sociétés agréées global :

	Objectif 2002	Total
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2006)	75 %	27,34 %
Taux de valorisation hors VE non soutenue DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2006)	75 %	24,70

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	75 %	30 %	50 %	21,5 %	65 %
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	280,32 %	17,40 %	32,26 %	45,72 %	22,54 %

3.2. ECO-EMBALLAGES

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	302 919	14 130	429 815	196 025	1 605 790	0	2 548 679
DEM valorisés	302 919	20 510	719 547	636 362	1 605 790	0	3 285 128

en tonnes

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs 2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	25 à 45 %	55 à 80 %	73,26 %
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	50 à 65 %	min 60 %	94,43 %

objectif sociétés agréées global :

	Objectif 2002	Total
Taux de valorisation DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2006)	75 %	83,85 %
Taux de valorisation hors VE non soutenue DEM/DEM déclaré (rapport d'activité 2006)	75 %	77,56 %

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	75 %	30 %	50 %	21,5 %	65 %
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	91,73 %	26,66 %	57,77 %	19,88 %	115,28 %



3.3. Le dispositif global « emballages ménagers »

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre	Autres	Total
DEM recyclés	316 935	14 826	454 980	209 742	1 883 450	0	2 879 933
DEM valorisés	316 935	21 416	766 203	679 741	1 883 450	0	3 666 745

objectifs Directive « emballages » :

	Objectifs 2001	Objectifs 2008	Total
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	25 à 45 %	55 à 80 %	59,58 %
Taux de valorisation DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	50 à 65 %	min 60 %	75,87 %

objectifs sociétés agréées par matériau :

	Acier	Aluminium	Papier-carton	Plastique	Verre
Objectifs 2008	75 %	30 %	50 %	21,5 %	65 %
Taux de recyclage DEM/Emb déclaré (rapport d'activité 2006)	107,77 %	26,01 %	55,35 %	20,64 %	71,75 %

4. Observations et remarques générales

EN 2006, ADELPHÉ n'atteint pas encore les objectifs globaux de recyclage et de valorisation de 2008 qui lui sont assignés. En fonction des contributions des emballages des entreprises du médicament, les taux de recyclage par matériau ne sont plus atteints pour l'aluminium et le papier-carton. Ils ne sont toujours pas atteints pour le verre.

A l'inverse, ECO-EMBALLAGES atteint déjà ses objectifs globaux de recyclage et de valorisation de 2008. Seuls les objectifs pour l'aluminium et le plastique ne sont pas réalisés.

En ce qui concerne le dispositif « emballages ménagers », les objectifs globaux sont eux-aussi atteints. Seuls les objectifs pour l'aluminium et le plastique ne sont pas encore réalisés.

Cette année, ADELPHÉ tout comme ECO-EMBALLAGES, prend en compte dans ses calculs des déchets d'emballages valorisés non soutenus financièrement. Le **Cercle National du Recyclage** souhaite que ces déchets qui sont valorisés énergétiquement soient eux aussi soutenus par les sociétés agréées. Ces déchets représentent à eux seuls près de 284 000 tonnes soit 8,5 % des tonnages valorisés.

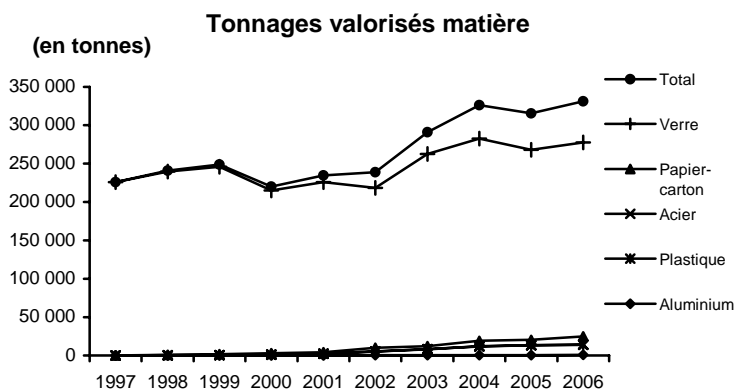
Les ratios des anciens objectifs nationaux sont calculés en prenant en compte les mêmes tonnages valorisés au numérateur et un gisement déchets d'emballages ménagers correspondant aux emballages contribuant à ECO-EMBALLAGES calculé de 3 917 922 tonnes (voir page 7) au dénominateur. Le calcul du **Cercle National du Recyclage** aboutit à un taux global de valorisation atteint par ECO-EMBALLAGES de 83,85 %, ce qui est un très bon résultat.



VII. LES AUTRES INDICATEURS DE SUIVI

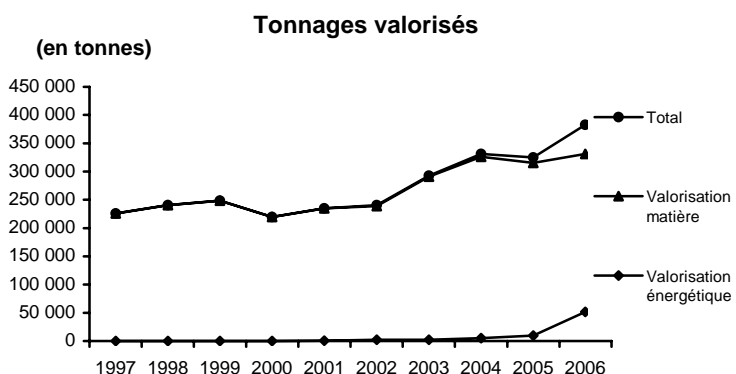
1. Les tonnages recyclés et valorisés

1.1. ADELPHÉ



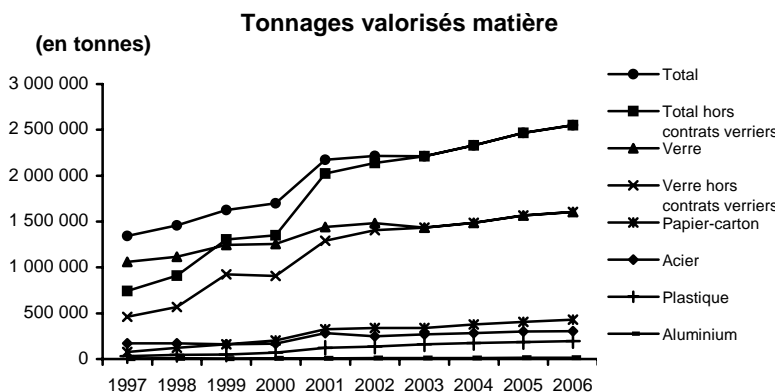
Nb : le nombre de 1996 est une estimation (source : tableau de bord ADEME)

En 2006, l'ensemble des tonnages de matériaux recyclés a augmenté.



En 2006, la valorisation énergétique concerne 51 363 tonnes dont 36 998 ne sont pas soutenues financièrement par ADELPHÉ.

1.2. ECO-EMBALLAGES

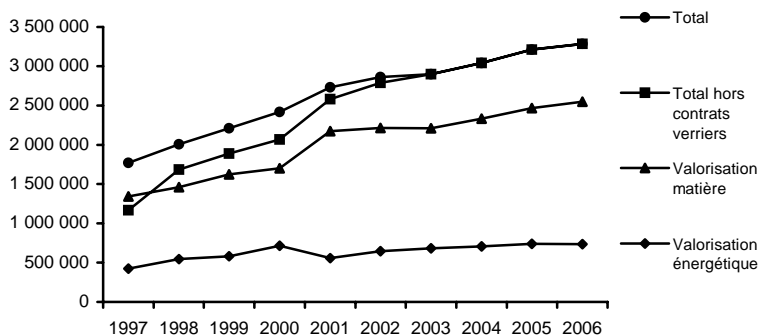


En 2006, l'ensemble des tonnages de matériaux recyclés a augmenté. Depuis 2003, il n'existe plus de contrat verriers séparé.



Tonnages valorisés

(en tonnes)



En 2006, la valorisation énergétique concerne 736 449 tonnes dont 246 450 ne sont pas soutenues financièrement par ECO-EMBALLAGES.

2. Le nombre de contrats

2.1. ADELPHÉ

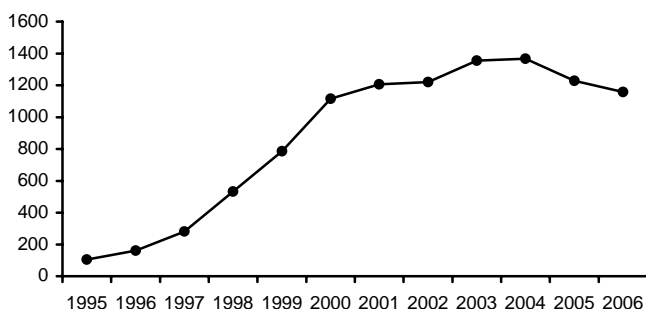
Evolution du nombre de collectivités sous contrat



La baisse du nombre de contrats entre les collectivités locales et ADELPHÉ se poursuit encore. Au 31 décembre 2006 ADELPHÉ est en contrat avec 277 collectivités locales.

2.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution du nombre de collectivités sous contrat



En 2006, le nombre de contrat entre les collectivités locales et ECO-EMBALLAGES diminue pour la deuxième année consécutive. ECO-EMBALLAGES est en contrat avec 1 157 collectivités locales.

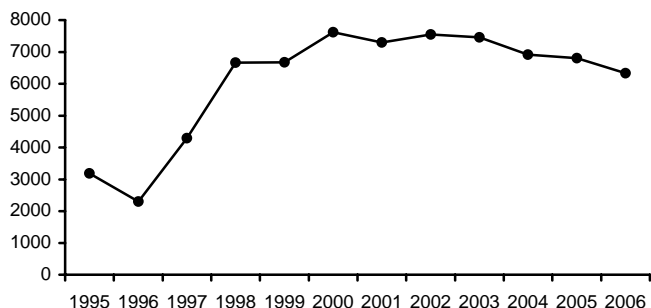
Au 1^{er} janvier 2007, le barème D concerne 84,4 % des contrats des collectivités locales. Pour mémoire, les collectivités locales arrivant au terme de leur contrat au barème C doivent obligatoirement signer au barème D. De plus, les collectivités locales qui souhaitent sortir de la garantie de reprise doivent elles aussi passer au barème D.



3. Les communes sous contrat

3.1. ADELPHE

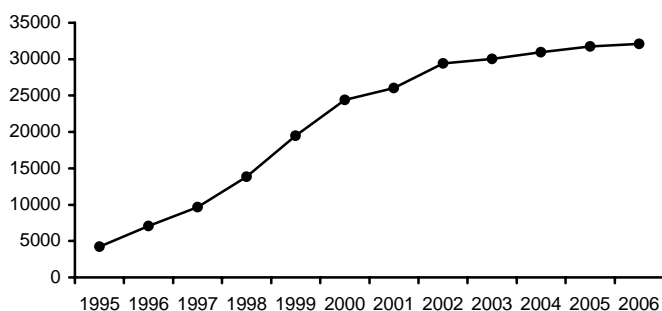
Evolution du nombre de communes sous contrat



En 2006, Le nombre de communes sous contrat avec ADELPHÉ diminue.

3.2. ECO-EMBALLAGES

Evolution du nombre de communes sous contrat

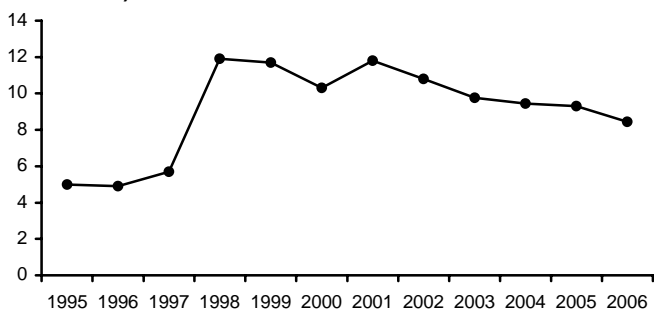


Comme chaque année, le nombre de communes sous contrat avec ECO-EMBALLAGES continue d'augmenter.

4. La population sous contrat

4.1. ADELPHE

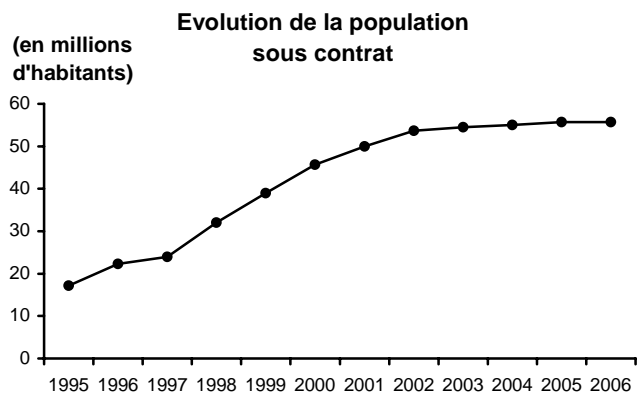
Evolution de la population sous contrat (en millions d'habitants)



La population sous contrat avec ADELPHÉ continue de diminuer depuis 2001.

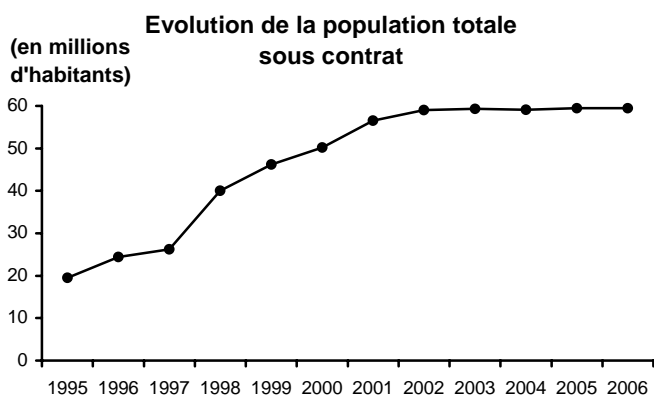


4.2. ECO-EMBALLAGES



En 2006, 55,7 millions d'habitants habitent dans une collectivité sous contrat avec ECO-EMBALLAGES.

4.3. Total



La quasi totalité de la population française est sous contrat avec une société agréée.



VIII. LES DEVIANCES DU SYSTEME

Dans ses précédentes analyses, le **Cercle National du Recyclage** avait relevé certaines dérives du dispositif. L'absence de contrôle des pouvoirs publics sur les sociétés agréées transforme ces dérives en déviations...

Depuis quelques temps ECO-EMBALLAGES s'investit sur d'autres sujets que ceux spécifiques aux déchets d'emballages ménagers. La mise en place des nouvelles filières comme celles des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets d'imprimés non sollicités, des déchets textiles... ainsi que l'absence de directive de la part des pouvoirs publics a laissé l'opportunité à Eco-Emballages de faire valoir son savoir faire et son expérience.

ECO-EMBALLAGES, notamment son pôle développement, est désormais présent dans tous les groupes de travail relatifs à la création de nouvelles filières soit en tant qu'expert, soit en tant que consultant.

Dans un courrier du 25 janvier 2007, Le **Cercle National du Recyclage** a interrogé le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur ce sujet en demandant notamment si l'agrément d'ECO-EMBALLAGES lui laissait la possibilité de se disperser sur les autres filières d'élimination des déchets. La réponse faite par les pouvoirs publics indique que l'agrément « n'interdit pas à ECO-EMBALLAGES d'exercer des activités non-couvertes par l'agrément, en revanche ces activités ne peuvent être financées par les recettes au titre de l'activité agréé ». Les pouvoirs publics reconnaissent qu' « Eco-Emballages est susceptible de pouvoir faciliter le démarrage d'autre filières mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Toutefois, il convient effectivement de s'assurer que les prestations ainsi réalisées sont proposées de façon non discriminatoires et sont facturées au coût réel supporté par Eco-Emballages ». La question du financement de la dispersion d'Eco-Emballages sur les autres filières reste donc d'actualité. D'ailleurs le rapport d'activité 2006 indique que ces interventions sont « refacturées ».

Le **Cercle National du Recyclage** souhaite rappeler les bases de la responsabilité élargie du producteur : elle ne peut avoir de réelles incidences sur la prévention que si et seulement si l'internalisation des coûts résultant de l'élimination des déchets est complète. Ce qui n'est pas encore le cas.

De plus le **Cercle National du Recyclage** s'interroge sur l'impartialité d'ECO-EMBALLAGES pour aider à la mise en place des filières intégrant une prise en charge intégrale des coûts, comme cela devrait l'être dans toutes les filières vertueuses conduites par le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur, alors qu'elle est elle même incapable de l'appliquer concrètement.

Il est indispensable d'indiquer que le dispositif actuel de partage des coûts de l'élimination des déchets d'emballages ménagers ne satisfait pas les collectivités locales et le simple fait de laisser une structure privée telle qu'ECO-EMBALLAGES se mêler des autres filières n'invitera pas ces dernières à prendre le chemin vertueux de la Responsabilité Elargie du Producteur.

La société agréée est présente là où l'ADEME devrait être en tête de ligne. Malheureusement, c'est conjointement que les projets sont lancés sur tous les déchets alors qu'ECO-EMBALLAGES n'a aucune compétence en matière de déchets verts, d'encombrants, d'ordures ménagères résiduelles...

Depuis 2002, ultime délai de la loi de 1992, l'absence de politique globale déchets et le désengagement de l'ADEME dans ces questions, faute de budget, a obligé les collectivités locales, volontaires pour améliorer leur dispositif, à identifier ECO-EMBALLAGES comme interlocuteur unique. Eco-Emballages ne fait que répondre aux sollicitations des collectivités locales sur les autres déchets.



Compte tenu de son statut juridique (Société Anonyme) et des ses actionnaires, ECO-EMBALLAGES ne peut prétendre agir en toute impartialité comme le pourrait un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, de l'Industrie et de la Recherche créé pour susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement. ECO-EMBALLAGES n'est même pas, contrairement à ses déclarations, reconnue d'utilité publique.

En cette nouvelle ère politique, l'Etat doit prendre ses responsabilités et se réappropriier la politique déchets avec si possible, l'ADEME en fer de lance.



IX. LES PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Après avoir analysé le contenu de ces documents, le **Cercle National du Recyclage** formule ci-après les propositions susceptibles d'appuyer une évolution du dispositif sur des bases claires et précises :

- définir explicitement les objectifs assignés au dispositif, qu'ils soient ou non quantitatifs, afin qu'ils reflètent la politique de gestion des déchets préconisée par les Pouvoirs publics plutôt que de laisser aux bons soins des sociétés agréées elles-mêmes le rôle de définir leurs propres objectifs en ce qui concerne les déchets d'emballages voire les déchets en général ;
- accélérer la réalisation d'une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères (toujours en cours), de disposer de données réelles sur l'évolution des quantités de déchets d'emballages ménagers ;
- renforcer le contrôle des Pouvoirs publics et de la Commission consultative sur l'activité des sociétés agréées et sur l'affectation des sommes issues de la contribution des producteurs, notamment en définissant et en appliquant des mesures appropriées en cas de manquement aux obligations des sociétés agréées.

Enfin, le **Cercle National du Recyclage** demande encore de :

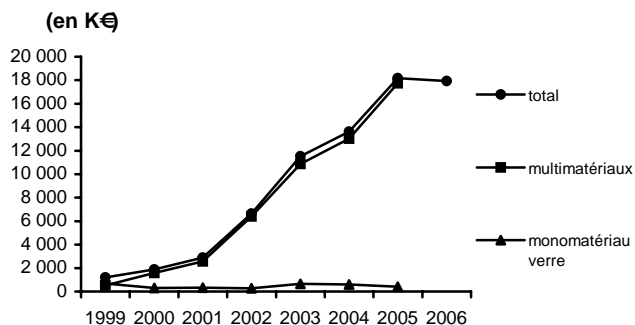
- **définir des objectifs globaux de recyclage et de valorisation spécifiques assignés à chaque société agréée en cohérence avec la nouvelle directive « emballages » et dont les modalités de calcul seraient identiques à l'ancien objectif de 75 % de valorisation des déchets d'emballages ménagers (DEM/DEM) ;**
- **asseoir le fonctionnement du dispositif sur une définition claire et constante de la responsabilité des industriels qui mettent des produits emballés sur le marché ;** dans cette perspective, les textes réglementaires devront préciser les responsabilités organisationnelles et financières de chacun des acteurs de l'élimination des déchets municipaux ; une attention particulière sera portée aux limites du service public qui définissent directement les charges supportées par les collectivités locales ;
- **viser l'intégration complète de la totalité des coûts d'élimination des déchets d'emballages ménagers dans le prix de vente des produits emballés** pour permettre de réduire la charge pesant sur le contribuable ; par ailleurs, l'existence d'un signal-prix fort ne manquera pas d'initier de nouvelles pratiques de prévention et d'éco-conception, ainsi que de favoriser la prise de conscience du consommateur-acheteur ;
- **fixer le montant global des soutiens à l'élimination des déchets ménagers sur la base minimale de la prise en compte totale des coûts globaux supportés par les collectivités locales ;**
- **ne plus limiter le versement des soutiens aux collectivités locales aux seuls déchets d'emballages ménagers valorisés ;** en application du principe pollueur-payeur et quels que soient les choix de la collectivité, l'élimination des déchets d'emballages ménagers, et non uniquement leur valorisation, doit être financée par les responsables de la mise sur le marché de produits emballés. Ceci doit être pris en compte dans les réflexions qui aboutiront au futur barème E.



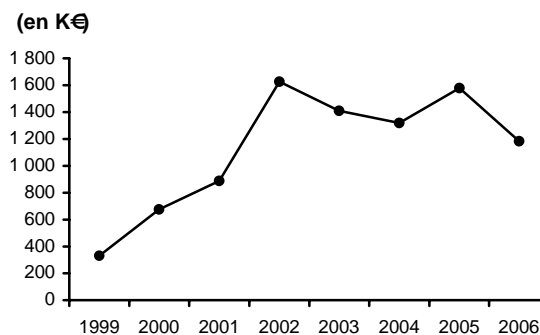
ANNEXES

1. ADELPHE

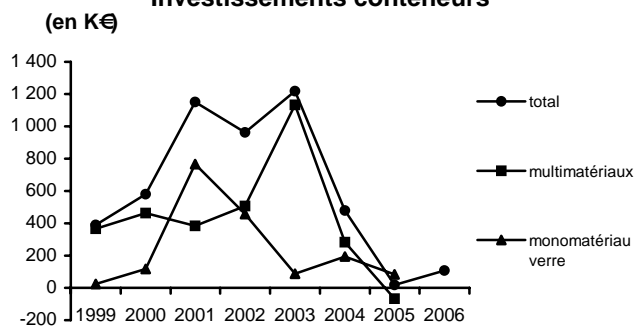
Soutien à la tonne triée



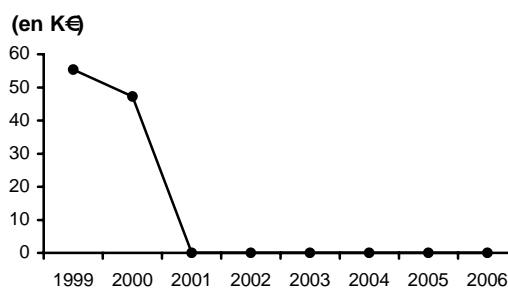
Communication locale



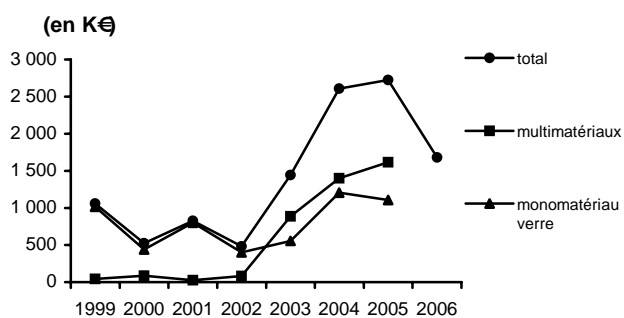
Investissements conteneurs



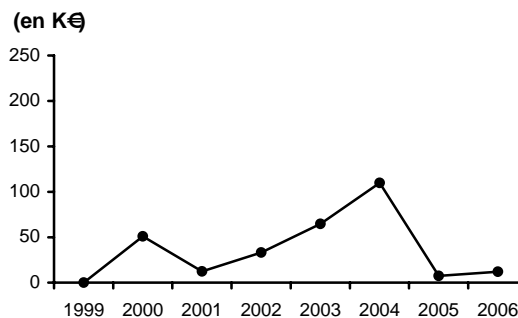
Tri complémentaire



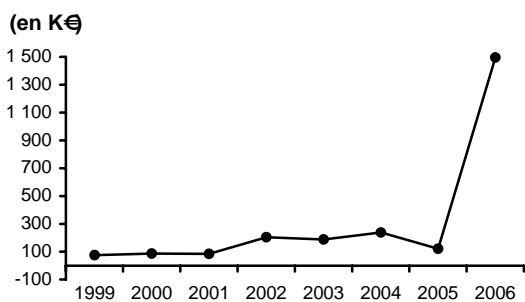
Péréquation transport



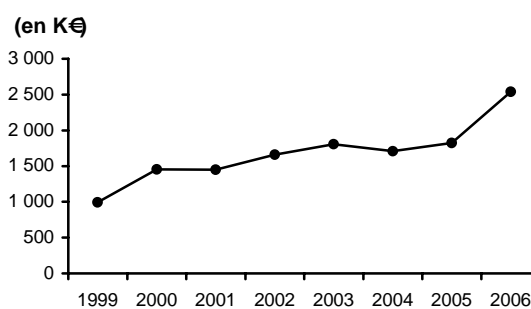
Etudes générales et spécifiques



Communication nationale



Frais de fonctionnement



2. ECO-EMBALLAGES

